



Utilisez l'effet
de levier pour
obtenir des taux
améliorés et
constituer votre
valeur nette





Des options de taux privilégiés vous attendent.

Votre succès financier peut être attribuable à votre engagement à économiser. Vous pouvez maintenant continuer à constituer votre patrimoine en jumelant un prêt Investissement avec des fonds distincts de la Canada-Vie^{MC} assortis d'options de taux privilégiés.

Voilà le luxe du choix, et vous l'avez bien mérité.

Le luxe du choix

Plus de façons d'être admissible à des frais réduits

La Canada-Vie offre des fonds distincts assortis de taux privilégiés aux clients souhaitant investir 100 000 \$ et détenant un actif de 500 000 \$ ou plus auprès de la Canada-Vie. Les nouveaux taux, appelés série privilégiée, vous donnent le choix entre deux options de taux sans que change la gamme de garanties et de fonds offerte.

Pour être admissible aux taux de la série privilégiée, vous pouvez :

1. Combiner les actifs que vous détenez auprès de la Canada-Vie afin d'avoir accès à des frais de gestion de placement réduits et de profiter d'occasions de constituer davantage votre patrimoine à mesure que croît la valeur de votre portefeuille.
2. Emprunter pour augmenter votre portefeuille auprès de la Canada-Vie et ainsi bénéficier de frais réduits.

Emprunter pour investir dans les fonds distincts, série privilégiée de la Canada-Vie, assortis de taux améliorés, peut être une solution pour augmenter votre valeur nette. Nous pouvons vous montrer comment consolider vos actifs et tirer parti d'une stratégie de levier pour atteindre le montant de l'actif minimal requis pour bénéficier des taux de la série privilégiée ou tout niveau d'actif additionnel qui vous permettrait d'avoir accès à des frais encore plus avantageux.

Recourir au levier financier pour constituer sa valeur nette est une stratégie consistant à emprunter pour investir que de nombreux investisseurs aisés ont utilisée pour bâtir leur patrimoine.

Bien qu'il y ait des avantages à emprunter pour constituer son patrimoine, il faut savoir qu'il existe aussi un risque de perte. Toutefois, les polices de fonds distincts permettent d'atténuer ce risque grâce à des avantages comme la possibilité de se prévaloir de protections applicables au décès et à l'échéance.

L'effet de levier amplifie les gains ou les pertes. Il est important que vous compreniez que l'achat d'un placement au moyen de l'effet de levier peut comporter un plus grand risque qu'un achat faisant uniquement appel à des liquidités.

Frais réduits pour chaque dollar investi

Les options de taux de la série privilégiée sont applicables aux polices de fonds distincts de la Canada-Vie au titre desquelles un minimum de 100 000 \$ est détenu. Pour être admissible à ces options de taux, un minimum de 500 000 \$ doit être investi auprès de la Canada-Vie par vous ou une autre personne de votre ménage. Les polices détenues par un particulier ou une entreprise sont admissibles¹. Chaque dollar investi dans les polices est admissible aux taux réduits.

¹Parmi les placements admissibles signalons les suivants : fonds distincts *Génération*s ou Multi-placements de la Canada-Vie, fonds distincts de la Canada-Vie, polices avec protection du patrimoine, options de placement garanti (OPG), fonds distincts ou OPG détenus par un particulier ou une entreprise (dans une proportion d'au moins 50 pour cent par le proposant).

Voici comment constituer votre patrimoine grâce aux options de taux de la série privilégiée

En tant qu'investisseur d'expérience qui n'hésite pas à prendre un risque en contrepartie d'une possibilité de rendement, vous êtes convaincu que les marchés boursiers devraient obtenir de bons résultats à long terme. Si vous trouvez intéressante la possibilité de constituer votre patrimoine au moyen d'emprunt, et que votre horizon de placement est de 10 à 20 ans, lisez ce qui suit.

EXEMPLES

Voici un aperçu de la façon dont une stratégie consistant à emprunter pour investir peut vous permettre de bénéficier de frais de gestion de placement réduits. Aux fins de ces exemples, le portefeuille de placement contient un fonds, le Fonds de répartition accéléré (composé d'actions à 80 pour cent), et des cotisations* sont versées régulièrement pour faire croître les actifs de la police de fonds distincts.

Épargnez 6 125 \$ sur cinq ans

1

L'actif total du portefeuille actuel, nouvellement constitué auprès de la Canada-Vie, s'élève à 350 000 \$. Le taux correspondant aux frais de gestion actuels² est de 2,8 pour cent.

2

Un emprunt de 200 000 \$ au moyen d'un prêt Investissement de cinq ans auquel est ajouté un montant de 350 000 \$ pour atteindre 550 000 \$ (au-delà du seuil de 500 000 \$) donne lieu à une réduction immédiate des frais de gestion². Nouveau portefeuille : 550 000 \$ en actifs; admissibilité aux frais de gestion actuels de la série privilégiée 1 de 2,45 pour cent.

3

Le remboursement mensuel du prêt s'élève à 3 683 \$; ce montant remplace les cotisations mensuelles régulières de 3 683 \$ qui sont actuellement versées.

4

L'utilisation d'un prêt Investissement combinée aux taux privilégiés permet de **réduire le coût global de 20 998 \$ à 14 873 \$.**

UNE ÉCONOMIE DE 6 125 \$.

* Dans ces exemples, on suppose que les cotisations régulières correspondent aux montants versés en remboursement d'un prêt à levier financier de 200 000 \$.

² Les frais de gestion varient en fonction de l'option de taux, de l'actif regroupé et du fonds.

Épargnez 12 250 \$ sur dix ans

1

L'actif total du portefeuille actuel, nouvellement constitué auprès de la Canada-Vie, s'élève à 350 000 \$. Le taux correspondant aux frais de gestion actuels³ est de 2,8 pour cent.

2

Un emprunt de 200 000 \$ au moyen d'un prêt Investissement de dix ans auquel est ajouté un montant de 350 000 \$ pour atteindre 550 000 \$ (au-delà du seuil de 500 000 \$) donne lieu à une réduction immédiate des frais de gestion. Nouveau portefeuille : 550 000 \$ en actifs; admissibilité aux frais de gestion actuels de la série privilégiée 1 de 2,45 pour cent.

3

Le remboursement mensuel du prêt s'élève à 2 024 \$; ce montant remplace les cotisations mensuelles régulières de 3 683 \$ qui sont actuellement versées.

4

L'utilisation d'un prêt Investissement combinée aux taux privilégiés permet de **réduire le coût global de 42 988 \$ à 30 738 \$.**

UNE ÉCONOMIE DE 12 250 \$.

Le coût global de la stratégie consistant à emprunter pour investir peut être réduit en raison des frais de gestion de placement réduits.

Ces exemples sont uniquement fournis à des fins d'illustration. Chacun d'eux est fondé sur un taux d'intérêt sur le prêt de quatre pour cent, et le capital et les intérêts sont remboursés. Les situations peuvent varier selon des circonstances particulières.

³Les frais de gestion varient en fonction de l'option de taux, de l'actif regroupé et du fonds.



Protection de votre patrimoine et de votre succession

Les polices de fonds distincts de la Canada-Vie peuvent répondre à vos besoins grâce à leurs caractéristiques uniques :

Respect de la vie privée.

- Les actifs peuvent être transmis directement aux bénéficiaires que vous avez désignés, sans faire partie de votre succession.

Préservation du patrimoine que vous léguerez à vos proches.

- Si vous nommez un bénéficiaire, les actifs ne passeront pas par votre succession. Ils évitent ainsi les frais potentiels et les retards liés au processus de vérification ou d'homologation du testament.

Protection potentielle de vos actifs contre les créanciers.

- Cette caractéristique est particulièrement intéressante si vous possédez une entreprise.⁴

Aide pour protéger votre capital.

- Aux termes de ces polices, votre capital est garanti à 75 ou à 100 pour cent, selon votre choix, à leur échéance ou au décès.

Aide pour protéger vos gains.

- Grâce aux options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès, vos montants garantis peuvent augmenter si la valeur de la police grimpe.

Investissez dans une police de fonds distincts de la Canada-Vie avec une garantie applicable à l'échéance et à la prestation de décès de 100/100.

En plus des avantages qu'une police de fonds distincts comporte, celle-ci confère immédiatement une valeur ajoutée :

- Frais de gestion réduits
- Placement de 550 000 \$ ayant un potentiel de croissance
- Protection de 100 pour cent applicable à la prestation de décès – remboursement garanti du prêt au décès⁵
- Protection de 100 pour cent applicable à l'échéance (minimum de 15 ans) – remboursement garanti du prêt au décès⁵

Les caractéristiques et les garanties varient selon la police et l'âge du rentier; certaines restrictions s'appliquent. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sont diminuées proportionnellement par les retraits.

⁴ La protection contre les créanciers ne s'applique pas lorsque la police est cédée en garantie. Cette protection est tributaire des décisions du tribunal et des lois applicables, lesquelles peuvent changer et varier d'une province à l'autre; elle ne peut jamais être garantie. Consultez votre avocat ou votre notaire pour obtenir davantage de précisions sur la protection contre les créanciers qui pourrait s'appliquer à votre situation particulière.

⁵ En supposant qu'aucun retrait de la police n'est effectué avant l'échéance. La police est cédée en garantie jusqu'à ce que le prêt ait été remboursé intégralement.



Profitez du temps et des frais réduits pour mettre en œuvre dès aujourd'hui les économies de demain.

Bien que la stratégie consistant à emprunter pour investir puisse s'avérer un outil puissant pour se constituer un patrimoine, elle comporte certains risques et ne convient pas à tous les investisseurs. Votre conseiller peut vous aider à déterminer si un emprunt à des fins d'investissement est une stratégie qui vous convient.

Plus les actifs augmentent, plus il existe de possibilités de faire diminuer les frais. Parlez avec votre conseiller des façons d'ajouter de la valeur à votre portefeuille de placement grâce à une stratégie de levier financier.

Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts figure dans la notice explicative.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin^{MC}